



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Septembre 2016



DECISION N°

2016 / 097

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie LES GLOBE TROTTOIRS, 12 Avenue de Verdun, 92120 MONTRouGE, pour la réalisation d'un spectacle « La bataille contre mon lit » au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 16 décembre 2016 à 9h45, 10h45 et 15h00, soit 3 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 2800 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- La Compagnie Les Globe Trottoirs

TOURNAN-EN-BRIE, le



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2016 / 098

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie APMA-MUSIQUE, 10 Chemin du Moulin de l'Etang, 91310 LINAS, pour la réalisation d'un spectacle « YAPADALA, la légende du pays sans A » au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 12 et 13 décembre 2016 à 10h et 14h30, soit 3 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 3000 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Madame Le Receveur Municipal
- La Compagnie APMA-MUSIQUE

TOURNAN-EN-BRIE, le

14 SEP. 2016



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX

Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr -

E-mail : info@tournan-en-brie.fr



Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment à l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

Vu l'avis du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 10 avril 2013,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire le bail accordé à Madame Cécile TEILLEUX, concernant un appartement de type F4 sis 14 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie, 77220.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cent cinquante cinq euros et 81 cents (555,81 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le loyer sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 4^{ème} trimestre 2015 – Valeur 125.28.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame Cécile TEILLEUX.

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 SEP. 2016

Laurent GAUVIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Civil,

DECIDE :

Article 1 : de donner à bail, à Mme Angélique JEAN, un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie 77220.

Article 2 : Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de cinq cent cinquante euros (550,00 €).

Article 3 : Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 1^{er} septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 4^{ème} trimestre 2015 – Valeur 125.28.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Madame Angélique JEAN.

Fait à Tournan-en-Brie, le 9 SEP. 2016

Laurent GOUTIER

Maire de Tournan-en-Brie